

Bayonne, le

A l'attention des hébergeurs de la  
Communauté d'Agglomération Pays Basque

Réf. : LH 2017/123

Affaire suivie par : Laurence HARISPE

Objet : informations sur la tarification de la taxe de séjour 2018

Madame, Monsieur

Dans le cadre de sa création et de la mise en œuvre des nouvelles compétences de la collectivité, notamment en matière de Promotion du Tourisme (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fait le choix de positionner le tourisme comme une politique publique majeure de son développement et a désigné Michel VEUNAC, Vice-Président en charge de l'attractivité touristique et Maire de Biarritz et Daniel OLÇOMENDY, Conseiller délégué au Tourisme, Nature et Patrimoine et Maire d'Ostabat-Asme.

Conformément à la loi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a initié la structuration d'un Office de Tourisme Communautaire fusionnant les structures des Offices de Tourisme du Pays de Bidache, de Basse Navarre, du Pays de Hasparren et La Bastide-Clairence, du Pays d'Espelette et d'Arcangues, du Pays de Saint-Jean-de-Luz, de Garazi-Baigorri, de Soule-Xiberoa et d'Urt et intégrant les communes de Boucau, Lahonce, Mouguerre, Urcoit, Saint-Pierre-d'Irube et Villefranque. Cet Office de Tourisme Communautaire devra être créé au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté le 23 septembre dernier, l'harmonisation et la tarification de la taxe de séjour 2018 sur les 152 communes concernées par le nouvel Office de Tourisme Communautaire.

Afin que vous puissiez, dès à présent, préparer vos supports de promotion pour l'année à venir, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un document informatif sur les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Je tiens à votre disposition la délibération correspondante, rendue exécutoire.

Pour tout questionnement complémentaire, je vous invite à contacter vos correspondants habituels dans les pôles territoriaux et/ou dans les offices de tourisme communautaires, ou la direction Tourisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous.*

Le Président,

Jean-René ETCHEGARAY

*PJ : document informatif sur les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*